

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 À 20 HEURES

Date de la convocation : 29/11/2024

Transmise le : 29/11/2024

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 10

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absent excusé : M. Patrick DESMOULINS ayant donné pouvoir à M. LECOEUR, Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE, M. Jacques ROUSSEL, ayant donné pouvoir à M. SOULIER, M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Décision Modificative du Budget Communal,
- Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025,
- Projets d'investissements 2025,
- Règlement de la salle polyvalente,
- Don au bénéfice de la Commune,
- Rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal,
- Rapport d'activités 2023 Chartres Métropole,
- Renouvellement contrat AXA pour mutuelle communale,
- Vente véhicule de la Mairie,
- Convention SIG INFOGEO,
- Participation mutuelle,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au Budget Primitif et propose donc la Décision Modificative ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative présentée ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
011	60631 - Fournitures d'entretien	200.00
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	700.00
	6156 - Maintenance	200.00
	62878 - Remboursement de frais à des tiers	1 400.00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	500.00
TOTAL		3 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
70	7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	350.00
74	74833 - Compensation au titre des exonérations de TF	1 350.00
75	755 - Débits et pénalités	800.00
76	7688 - Autres produits financiers	500.00
TOTAL		3 000.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant
21	2151 - Réseaux de voirie	1 500.00
	2138 - Autres constructions	-3 000.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500.00
TOTAL		0.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La somme inscrite aux dépenses d'investissement du Budget 2024 étant de 83 530.00 € (répartis à hauteur de 1 836.00 € au chapitre 20 et 81 694.00 € au chapitre 21, après déduction des restes à réaliser) ; le quart de ce montant s'élève donc à 20 882.50 € qui pourront être affectés aux dépenses urgentes d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2025.

Ainsi la somme de 20 882.50 € représentant les crédits pouvant être ouverts sur 2025 sera affectée au Chapitre 21 de la manière suivante :

- Article 21311 : 1 500.00 €
- Article 21318 : 1 500.00 €
- Article 2135 : 10 882.50 €
- Article 215731 : 5 500.00 €
- Article 2188 : 1 500.00 €

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2025.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements 2025, à savoir :

- La réalisation des investissements reportés pour l'année 2024,
- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques municipaux,
- L'achat d'un tracteur-tondeuse,
- Le curage du regard de La Carbonnière,
- Le renforcement du réseau électrique de la salle polyvalente,
- L'acquisition d'illuminations,
- La restauration du vitrail « Baie 2 » de l'église Saint Gilles,
- Le réaménagement des archives.

Ces projets étant présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après consultation des projets, et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de réaliser les investissements sélectionnés dans le tableau annexé,
- Autorisent M. le Maire à solliciter les devis manquants et sélectionner l'offre la mieux-disante.

Imputation	Intitulé	Fournisseur	Prix H.T.	Prix T.T.C.	F.D.I.		Fonds de Concours		Reste à charge
					%	Montant	%	Montant	
2135	Aménagements urbains + allée cimetière	ALTRAD, LEROY MERLIN, BEAUCE BÉTON & CAGÉ	9 816.04	11 634.24	30.00	3 349.00	33.28	3 907.00	3 908.04
2151	Aménagement trottoir Arsenal	CAGÉ, BEAUCE BÉTON, PAVÉS DE RUE, LEROY MERLIN & BHT	2 387.75	2 865.30	0.00	0.00	50.00	1 193.00	1 194.76
2162	Restauration du vitrail Baie 2	CLAIRE BABET	3 795.36	4 554.43	* 25	948.00	37.50	1 423.00	1 424.36
21311	Réaménagement des archives	LEROY MERLIN	1 000.00	1 200.00	0.00	0.00	50.00	500.00	500.00
21318	Renforcement réseau électrique de la salle polyvalente	À DÉTERMINER	1 000.00	1 200.00	0.00	0.00	50.00	500.00	500.00
2128	Curage regard La Carbonnière	CAGÉ TERRASSEMENT	2 000.00	2 400.00	0.00	0.00	50.00	1 000.00	1 000.00
215731	Achat utilitaire Mairie	M. BLOTTIN	4 583.33	5 500.00	0.00	0.00	50.00	2 291.00	2 292.33
215731	Achat tracteur-tondeuse	CHARTRES MOTOCULTURE	22 914.38	27 497.26	0.00	0.00	50.00	11 457.00	11 457.38
TOTAL			47 496.87	56 851.23	/	4 297.00	/	22 271.00	22 276.87
<small>* Fonds Eglise & petit patrimoine</small>									

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la dernière version du règlement intérieur de la salle polyvalente a été adopté le 5 décembre 2022.

Il s'avère que certains points sont à préciser et qu'ils convient donc d'ajuster le règlement, notamment en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation de multiprises dans la cuisine ou, le versement d'arrhes à la réservation.

À cet effet, Monsieur le Maire propose le règlement ci-annexé à l'Assemblée délibérante.

Après lecture et délibération les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le règlement ci-annexé,
- Indiquent que ce document sera fourni à chaque locataire et signé par ces derniers pour en approuver le contenu.

DON AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de La Bourdinière Saint-Loup propose de faire un don de 1 543.24 € afin de participer à la restauration du vitrail « Baie 1 » de l'Eglise Saint Gilles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don proposé par l'ASPBSL,
- Adresse ses sincères remerciements à Mme la Présidente, ainsi qu'aux membres de l'association pour cette démarche,
- Indique que cette somme sera inscrite au Budget communal.

ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1) De charger le Maire de mettre en place les enquêtes de recensement et de les organiser,
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Le coordonnateur désigné est Madame la secrétaire de Mairie.
- 3) De créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures hebdomadaires pour le District 1 et à 18h00 pour le District 2 et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement.

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 4) De fixer la rémunération des agents comme suit :
 - Agent recenseur affecté au District 1, un forfait équivalent au montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement brut,
 - Agent recenseur affecté au District 2, un forfait équivalent à 50 % du montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement brut,
 - Agent coordonnateur, un forfait équivalent à 50 % du montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement brut.

Le montant de la Dotation Forfaitaire n'étant pas encore connu à ce jour, le courrier de l'INSEE spécifiant son montant sera joint à la présente délibération lors de la transmission des payes à la Trésorerie.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

À cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire du rapport d'activités 2023 de Chartres Métropole a été transmis par mail à chacun des membres du Conseil Municipal. Les élus confirment avoir bien reçu ce rapport.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC AXA POUR LA MUTUELLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention qui permet à tous les habitants de bénéficier d'une mutuelle dite « communale ». Cette complémentaire santé est proposée à toute personne habitant ou exerçant une activité professionnelle sur la Commune.

Cette convention ayant une durée d'un an, il est proposé de la renouveler pour l'année 2025.

La seule exigence vis-à-vis de la Commune est de signer cette convention afin de « consolider » l'offre faite aux habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Santé Communale auprès d'AXA afin de permettre aux habitants de bénéficier de cette offre.

VENTE DU VÉHICULE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune ayant pour projet d'acquérir un nouveau véhicule, il convient de procéder à la vente de l'utilitaire actuel.

La Mairie de Fresnay-le-Comte s'est portée acquéreur par délibération N° 2024-11-3 en date du 18 novembre dernier.

Ainsi, il a été convenu que le véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS de 2001, immatriculé AZ – 932 - KL serait vendu à la Mairie de Fresnay-le-Comte pour la somme de 1 500.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule ci-dessus désigné et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO28 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR.

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information

Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,*
- *Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,*
- *S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),*
- *S'engage à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).*

PARTICIPATION MUTUELLE DES AGENTS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés : l'heure étant aux restrictions budgétaires, la question du maintien ou de la suppression du repas des aînés est soulevée. Ce moment convivial crée du lien et est très important pour ceux qui y participent. 31 personnes cette année pour 1100 € de budget qui ont toutes émis de très bons retours sur ces moments. Repousser l'âge ne changera pas grand-chose au nombre de participants, ainsi il est décidé de maintenir cette animation.

Illuminations : Leur installation est règlementée et la pose des décors le long de la RN 10 est particulièrement dangereux. Des devis ont été sollicités, d'une part pour la location d'un camion-nacelle (250€ / jour environ) accompagnée du passage du CACES pour Philippe (environ 800 €). D'autre part, l'installation de nos 22 décors par une entreprise où les devis (pour la pose et le retrait) varient entre 3150 € à 7600 € ! Il a ainsi été décidé de ne plus mettre de décors lumineux le long de

la Nationale et de les remplacer par l'installation de décors en entrée des hameaux du Temple et de La Bourdinière.

Spectacle de majorettes : Organisé par l'association communale les majorettes du Leyley's club le samedi 21 décembre prochain à 14h30 dans la salle polyvalente.

Fonds de péréquation : le montant de la 1^{ère} partie de 2024 s'élève à 9 651.14 €.

Feu RN 10 : un camion a causé un accident en cassant la potence du feu situé sur la RN10 le 1^{er} novembre dernier. Un constat a été dressé avec les gendarmes. Le devis pour l'intervention de l'astreinte et le remplacement du matériel s'élève à près de 12 000 €. L'expert est passé lundi et a confirmé qu'en raison de la présence d'un tiers identifié, la Commune serait intégralement remboursée. L'assurance versera un acompte permettant de débiter les travaux, puis le solde sur présentation de la facture.

Balayeuse : il a été décidé de ne pas renouveler cette opération l'année prochaine.

Photos avec le Père Noël : cette animation est proposée ce samedi 14 décembre, sur la Place Alain PREVOST, de 15h30 à 17h00.

Fermeture de la Mairie : du 21 décembre au 5 janvier inclus.

Prochaine séance de Conseil Municipal : le mardi 28 janvier 2025.

Relevés de gaz à Boisvillette et La Poutée : effectués la semaine dernière par une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le Maire,


Marc LECOEUR.